

Missions déléguées

Le Département délègue la gestion des demandes au fonds départemental d'insertion (FDI) à la PSA, pour le public sans domicile fixe :

- sa mission est de faciliter l'insertion des allocataires du RSA, des personnes admises dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des personnes sans domicile fixe en finançant des actions individuelles ou collectives dans le cadre de leur projet d'insertion.

Plan d'accès PSA Bastille

5, rue Lacuée 75012 Paris
Métro Bastille (L. 1, 5 ou 8) • Bus 20, 29, 65, 87 ou 91



Autres permanences d'accueil

PSA Belleville

Accueil de femmes et hommes de 18 à 24 ans révolus sans enfant à charge, parisiens sans domicile fixe

212, rue de Belleville 75020 Paris • Tél. 01 40 33 31 88

Métro Télégraphe (L. 11), Jourdain (L. 11)

ou Place des fêtes (L. 11 ou 7B)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h, fermé les 1^{ers}, 3^{es} et 5^{es} jeudis après-midi du mois

PSA Gauthey

Accueil des femmes seules à partir de 25 ans, familles avec enfants, couples sans enfant à charge, parisiens sans domicile fixe

39, rue Gauthey 75017 Paris • Tél. 01 55 28 86 10

Métro Brochant (L. 13) • Bus 31 ou 66

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, fermé un mardi après-midi par mois

MAIRIE DE PARIS
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur



Conception : Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion & Mission communication • Édition août 2017 • Cartes © Geoatlantis Graphi-Ogre • Illustration : Valérie Voyer Le PasQueBeau • Imprimé par ACI



PERMANENCE SOCIALE D'ACCUEIL

Bastille

ACCUEIL D'HOMMES ISOLÉS

- À partir de 25 ans
- Parisiens sans domicile fixe

5, rue Lacuée 75012 Paris • Tél. 01 53 46 15 00

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, fermé les 1^{ers}, 3^{es} et 5^{es} jeudis après-midi du mois.

Accueil

À votre arrivée en PSA, un personnel d'accueil évaluera votre situation.

Suivant votre situation, il vous sera proposé

→ **Soit une prise en charge à la PSA :**

- pour l'ouverture de droits
- pour un accompagnement dans le cadre de votre projet
- pour une domiciliation administrative et une réception de votre courrier.

À condition de justifier d'un des documents originaux d'identité suivants :

- carte nationale d'identité française
- passeport français
- titre de séjour (décret n° 94-294)

→ **Soit une orientation vers des services extérieurs :**

- vers d'autres administrations (Pôle Emploi, Préfecture, Mission locale, Sécurité sociale, Caisse primaire d'assurance maladie...)
- vers des associations (accueil de jour, service social, domiciliation, restauration, santé...).

Le service social

- vous accueille, vous informe et vous oriente
- vous accompagne pour l'ouverture de vos droits et dans votre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le service social peut vous aider en vous proposant :

- Une domiciliation administrative
La PSA peut vous proposer une domiciliation administrative sur présentation de justificatif d'une attache parisienne.
- Des aides facultatives (en espèce ou en nature)
Durée de présence à Paris et critères d'attribution
- Un soutien à votre demande d'hébergement d'urgence, *SIAO Urgence*
- La constitution de votre dossier de demande d'hébergement d'insertion, *SIAO Insertion*

De plus, la mission du service social est de protéger les personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes âgées et personnes handicapées).

Dans le cadre de l'accompagnement social, un psychologue intervient à la PSA et peut vous recevoir en cas de besoin.

Le service d'aide légale

Vous reçoit et instruit :

- vos demandes de RSA
- vos demandes d'aide sociale d'État ou départementale (prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées)
- vos demandes d'admission en établissement pour personnes âgées du CASVP

Vous accompagne également dans vos différentes démarches :

- auprès de la MDPH
- auprès des caisses de retraite.

Services associés

En complément de votre accompagnement social, vous pouvez bénéficier, sur rendez-vous, du soutien des services suivants :

- les permanences de l'association « Accès aux droits solidarité Paris » (permanences juridiques généralistes et gratuites afin de permettre à toute personne en difficulté de connaître ses droits et de les exercer)
- les permanences de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (ouverture de droits à la sécurité sociale).